

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE543

présenté par
M. Armand, rapporteur

ARTICLE 3

I. – Après l'alinéa 6, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 5° *quater* A De maintenir en fonctionnement toutes les installations de production d'électricité d'origine nucléaire, sous réserve de la protection des intérêts mentionnés au premier alinéa de l'article L. 593-1 du code de l'environnement, avec pour objectif l'atteinte d'une capacité installée de production d'au moins 63 gigawatts jusqu'en 2035 ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a simplement vocation à déplacer l'alinéa 8 de l'article 3, qui porte sur le maintien en fonctionnement des installations nucléaires existantes, avant ceux relatifs au déploiement de nouvelles capacités nucléaires.

Cet ordre de présentation à l'article L. 100-4 du code de l'énergie paraît en effet plus adapté à la logique qui sous-tend la relance du nucléaire (1/ Maintien des capacités existantes ; 2/ Développement de nouvelles capacités ; 3/ Enjeux relatifs au cycle du combustible).